



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL DE LA VILLE A L'EPCC TRIO...S**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.12.029

PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE A L'EPCC TRIO...S

Rapporteur : Claudine CORPART

Les communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière d'enseignement musical, de danse, d'arts plastiques et de spectacle vivant, concrétisée par la création en juin 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « TRIO...S ».

A cette occasion a été mise en œuvre une convention de mise à disposition du personnel afférent, qui arrive à terme le 31 décembre 2020.

Chaque agent concerné a été informé de ses droits à formuler une demande d'intégration de l'EPCC par voie de mutation. Les 11 agents ont indiqué de façon expresse, leurs souhaits d'être maintenus dans les effectifs de la Ville et d'être mis à disposition de l'établissement.

Il convient donc de délibérer sur une convention entre la Collectivité d'origine et la structure d'accueil d'une durée de trois ans, renouvelable sur décision expresse.

Considérant les éléments ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération et la convention afférente en date du 29 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 4 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **AGRÉE** l'établissement d'une convention de mise à disposition du personnel entre la Ville d'HENNEBONT et l'EPCC « TRIO...S », telle qu'indiqué ci-dessus et présenté en annexe
- **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget, chapitre 012 et refacturée à l'EPCC « TRIO...S » et les recettes correspondantes inscrites au compte 6419.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU